

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL  
DES MINISTRES

ORDONNANCE N° 050/77 DU 27 DECEMBRE 1977  
portant ratification de la Convention Interna-  
tionale des Télécommunications, MALAGA-TORRE-  
MOLINOS (ESPAGNE) 1973.-  
- - - - -

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/POT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire  
du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/POT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la struc-  
ture du Comité Militaire du Parti ;  
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Con-  
seil des Ministres ;  
~~Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 22/11/77 relative à l'exercice du Pouvoir~~  
~~Exécutif en République Populaire du Congo ;~~  
Vu la Convention Internationale des Télécommunications, MALAGA-TORREMOLINOS  
(ESPAGNE) 1973 ;  
Le Comité Militaire du Parti,

ORDONNE :

Article premier.- Est ratifiée la Convention Internationale des Télécommu-  
nications, MALAGA - TORREMOLINOS (ESPAGNE) 1973.

Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat, pu-  
bliée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et diffusée  
selon la procédure d'urgence./-

Fait à Brazzaville, le 27 DECEMBRE 1977

  
Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-